

Extrait de l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires du code du sport (partie arrêté)

« KENDO » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé " multi activités physiques ou sportives " (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice.

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Certificat de qualification délivré par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport			
CQP " moniteur d'arts martiaux " mention " kendo et disciplines associées ", délivré jusqu'au 3 décembre 2020.		Encadrement du kendo et des disciplines associées jusqu'au 1er niveau de grade, dan ou équivalent pour les disciplines sans compétition.	